

Directeur envers la Banque ne s'éloigne guère de \$90,000. On ne connaît à ce directeur ni maison de commerce, ni manufacture lui appartenant, mais ce qui est bien évident, c'est qu'il possède un certain nombre d'actions de la banque Jacques-Cartier, pour le montant desquelles il est endetté envers la banque.

À ce sujet, il nous revient qu'une ou plusieurs personnes sont portées comme actionnaires sur les livres de la banque et qu'elles auraient payé les actions portées à leur nom, non pas avec de l'argent, mais avec leur propre billet. En d'autres termes, le capital payé de la banque n'est pas de \$500,000, comme le disent ses rapports, mais d'une somme notablement inférieure.

Un bureau de direction dont les membres ont créé ou maintenu un tel état de choses pendant des années, sans pouvoir en sortir, est mal venu à demander aux créanciers de la banque de lui laisser pendant douze mois la gestion des fonds qui lui ont été confiés par le commerce et par l'épargne.

Un journal quotidien qui, cependant, fait appel aux déposants pour les inviter à signer l'engagement de laisser leur argent à la Banque Jacques-Cartier pendant un an, attribue sa suspension de paiements à l'exiguité de son capital. Or, ce capital qu'on croit généralement être de \$500,000 et qu'on trouve déjà insuffisant pour permettre à la banque de résister à un assaut, n'est pas même de \$500,000, nous venons de le dire.

Les créanciers de la Banque Jacques-Cartier peuvent tirer leurs conclusions.

— On est venu nous demander notre appui pour faciliter et aider la réouverture des portes de la banque Jacques-Cartier. On nous a fuit valoir toutes sortes d'arguments empreints, nous n'en doutons pas, des

meilleurs sentiments, mais dénués de toute valeur au point de vue financier, le seul à considérer pour les créanciers de la banque.

Notre journal se doit à ses lecteurs et c'est pour eux que nous faisons cette étude de la situation et des opérations de la banque Jacques-Cartier. Nous regrettons pour eux que cette situation ne soit pas telle qu'elle nous permette de leur conseiller de signer sans crainte l'arrangement proposé par les directeurs.

Nos confrères qui ont conseillé à leurs lecteurs de donner leur signature et de s'engager à ne pas retirer leurs dépôts avant douze mois, paraissent n'avoir vu qu'un côté de la question : l'intérêt de la banque, c'est-à-dire celui des directeurs et des actionnaires.

Or, si un long délai est nécessaire aux directeurs pour régulariser, plus ou moins bien, leur situation et les opérations de la banque, ce même délai est absolument contraire aux intérêts des déposants.

Si la situation de la Banque Jacques-Cartier présentait quelque solidité, serait-elle obligée de faire attendre, pendant douze longs mois, les créanciers après leur argent ?

Les créances de la banque sont-elles donc si difficiles à faire rentrer qu'on n'ait pu offrir aux déposants de les rembourser par fractions, à des échéances de 3, 6, 9 et douze mois, par exemple ?

Ainsi, voici une banque qui s'arroge le droit de gêner pendant un an, dans leurs affaires, les clients qui ont eu le malheur de lui confier des fonds et, en même temps, elle est assez présomptueuse pour croire qu'elle pourra reconquérir la confiance du public au point de pouvoir faire, dans l'avenir, des affaires profitables !

Que va-t-il se passer réellement, si la banque reprend ses opérations,